

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon
sentiers.davenir@laposte.net
<http://www.sentiersdavenir.fr/>

Bulletin d'information sur les activités du 3ème trimestre 2022

Bienvenue aux nombreux adhérents de ce trimestre.

Vie de l'Association Sentiers d'Avenir (ASA) au 3ème trimestre 2022

Le bureau s'est réuni 2 fois ce trimestre. Une réunion des membres de Belz a été organisée pour évoquer la façon dont nous pourrions empêcher, sur cette commune, la construction par les administrations de l'Etat et du Département, d'une piéton-route destructrice du bord mer.

Incendie des sites sensibles

Les incendies se sont malheureusement multipliés tout l'été en France, malgré toutes les précautions prises. Les forêts et les milieux naturels en général ont payé un lourd tribut. L'ouverture au public de nouveaux espaces naturels va augmenter ce risque si des mesures préventives et d'exploitation ne sont pas prises.

Voici un risque de plus qui n'a pas été étudié dans les études de la « piéton-route » (SPPL-PDIPR-GR34) du tour de la Rivière d'Étel. Pourtant le tracé traverse de nombreuses zones boisées, des forêts de conifères en particulier, dont on connaît la sensibilité au feu.

La saison d'arrachage des baccharis (2022-2023) a repris

Cette plante invasive aussi appelée séneçon en arbre n'est plus la bienvenue et fait l'objet de directives qui encadrent très strictement sa détention et son transport (voir arrêté préfectoral en **PJ**). En résumé, il faut la détruire.

La plante apprécie particulièrement les bords de mer marécageux.

L'énorme travail effectué par des bénévoles sous la conduite du SMRE (Syndicat Mixte de la Ria d'Étel) porte peu à peu ses fruits sur le pourtour de la rivière. Il est aujourd'hui indispensable de prendre conscience que ces efforts de plusieurs années seront réduits à néant si quelques arbustes subsistent. Nous en avons repéré dans les jardins de particuliers. Un seul arbre peut disséminer des millions de graines dont la durée de vie est de plusieurs années. Si on ne peut les arracher, il convient de les couper.

En annexe au bulletin nous vous proposons une page sur une des méthodes utilisées pour la lutte : elle concerne particulièrement les gros arbustes.

Si vous souhaitez des conseils ou de l'aide, n'hésitez pas à nous le demander.

Permis d'aménager la piéton-route (SPPL-PDIPR-GR34)

Le dossier des demandes de permis d'aménager cette piéton-route sur Belz, Landaul et Landévant est incompréhensible. Est-ce voulu ? Il y a bien eu un dépôt de 5 demandes de permis d'aménager (3 pour Belz, 1 pour Landaul et 1 pour Landévant). Ces demandes ont été pour certaines affichées aux tableaux des mairies. D'autres ne l'ont pas été. Sur le site internet de la mairie de Belz les dossiers sont apparus, puis, ils ont disparu, puis ils sont réapparus. Le délai d'instruction de trois mois a été prolongé de deux mois (nous l'avons appris par hasard). Une mise à disposition du public des dossiers a fait l'objet d'un arrêté préfectoral dont certaines clauses n'ont pas été respectées.

Jusqu'au 7 octobre 2022, les 5 permis n'étaient « que tacitement accordés ». Trois d'entre eux viennent d'être affichés à cette date sur le tableau de la mairie de Belz (et devraient paraître prochainement sur le site internet de la commune, nous a-t-on dit).

A cette heure (8 octobre), nous n'avons pas encore de nouvelles de ceux de Landaul et de Landévant. Nous nous orientons vers de nouveaux contentieux...

Pendant ce cafouillage, les agents du conseil départemental ont fait visiter « les sites de travaux » au responsable d'une entreprise de Landévant. Ils ont annoncé un démarrage des chantiers en novembre 2022. Nous y serons.

Les agents du conseil départemental interviennent parce que l'Etat et le Département se sont portés co-maitres d'ouvrages des dispositifs à construire. Pourtant le président du Conseil Départemental ne cesse de nous écrire que la SPPL est l'affaire de l'Etat, mais, qu'étant favorable au projet, il apporte des financements. Nous constatons que la contribution du Conseil Départemental au projet va bien au-delà du seul apport financier auquel elle devrait se limiter. Cette position du département est également incompréhensible. Il faudra bien, un jour, que cela soit clarifié.

La sensibilité de nos élus à la sur-fréquentation évolue

Les élus de Landaul et de Landévant se sont prononcés pour une protection forte des sites très sensibles de ces deux communes. Ainsi la Loutre d'Europe pourra peut-être continuer à vivre paisiblement.

Les élus de Belle Ile se sont également exprimés sur la sur-fréquentation en refusant le trophée du GR préféré des français (Article du journal Ouest France du 14 septembre en **PJ**).

Espérons que beaucoup d'autres élus les suivront ! Il est grand temps que la nature cesse d'être un produit de consommation.

Crac'h : Nouvelle constatation du DPM – Plouhinec et Riantec : modification de la « SPPL »

Après la délimitation (ou constatation) du rivage Ouest de Crac'h, l'administration lance la délimitation de la partie Est de la commune. Nous vous encourageons à lire le dossier et à produire vos observations. La consultation commence le 3 octobre pour se terminer le 2 novembre.

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Mer-et-littoral/Commune-de-Crach-Constatacion-des-limites-du-rivage-de-la-mer-en-riviere-d-Auray>

De la même façon, n'hésitez pas à vous exprimer sur les enquêtes SPPL. Celle de Plouhinec/Riantec vient de se terminer ce 5 octobre, dommage. Mais le dossier n'est pas clos pour autant...

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/PLOUHINEC/Projet-de-modification-et-de-suspension-de-la-SPPL-a-Plouhinec-et-a-Riantec>

Appel aux dons

Il est toujours ouvert !

Merci à tous ceux qui ont contribué à étoffer la trésorerie de l'association. Nous allons pouvoir agir plus amplement !

Le trésorier est aussi à votre disposition pour la mise à jour des cotisations 2022.
charguillon@aol.com

Le président
Ronan Goavec

Membres du bureau de Sentiers d'avenir :

Ronan Goavec (Président), Thierry Guyonvarch (Vice-Président), Christian Lesur (secrétaire), Raymond Charguillon (Trésorier)

La gestion du Baccharis par coupe et dévitalisation au gros sel

Le jeudi 08 septembre lors d'un chantier bénévole organisé par le Syndicat mixte de la ria d'Étel dans le cadre du projet « Mobilisons-nous pour la ria d'Étel ! Ensemble limitons le Baccharis », nous avons eu l'occasion de tester la suppression du Baccharis par coupe et dévitalisation au gros sel.

La méthode consiste à couper la souche le plus bas possible à l'aide d'une tronçonneuse, voire d'une scie à main selon son diamètre. Puis, de disposer du gros sel sur 1 ou 2 cm d'épaisseur sur la surface de la coupe, tout en débordant sur le sol en pourtour direct de la souche. Pour être efficace, le dépôt de sel doit être réalisé tout de suite après la coupe. Il est également possible de réaliser des encoches ou des trous dans la souche afin de bien y maintenir le gros sel.

L'action du sel peut se faire durant plusieurs semaines ou mois. Si de nouvelles pousses apparaissent durant ce laps de temps il est conseillé de ne pas les couper mais de les arracher en les tirant vers le bas pour faciliter le processus de dévitalisation en cours.



Un mode de gestion réglementé

Par défaut, l'utilisation du gros sel comme désherbant n'est pas autorisée. Toutefois cette réglementation a récemment été révisée par la Commission européenne sous l'impulsion du Collectif Anti-Baccharis.

Ainsi depuis mars 2021 ce mode de gestion est possible sous certaines conditions :

- La dévitalisation au gros sel est possible sur le Baccharis uniquement.
- Le Baccharis traité doit se trouver en zone littorale (naturellement exposée à la salinité océanique).
- Il faut respecter une dose maximale de 100 g par souche avec une seule application possible.
- Il faut respecter une dose maximale de 1000 kg / hectare si l'on gère des envahissements importants.

Retrouvez plus d'informations sur le projet « Mobilisons-nous pour la ria d'Étel ! Ensemble limitons le Baccharis » et les prochains chantiers bénévoles organisés à l'adresse suivante : www.agir-pour-la-ria.org